



Université Paris Sciences et Lettres

DELIBERATION N° 68/2024

Approbation du contrat attributif d'aide de l'ANR à l'Université PSL dans le cadre de l'action « IA Cluster »

**Le Conseil d'administration de l'Université PSL
dans sa consultation écrite du 18 décembre 2024**

Vu le code de la recherche ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

Vu le décret n° 2019-1130 du 5 novembre 2019 portant création de l'Université Paris sciences et lettres (Université PSL) et approbation de ses statuts ;

Vu les statuts de l'Université Paris sciences et lettres ;

Vu le règlement intérieur de l'Université Paris sciences et lettres ;

Vu l'arrêté du Recteur de la région académique d'Ile de France, Recteur de l'académie de Paris, Chancelier des universités de Paris et d'Ile de France du 12 novembre 2024 nommant El Mouhoub Mouhoud Administrateur provisoire de l'Université Paris Sciences et Lettres ;

Vu la désignation du Président de l'Université PSL, El Mouhoub Mouhoud, par délibération n° 48/2024 du 17 décembre 2024 ;

Vu le contrat attributif d'aide entre l'ANR et PSL dans le cadre de l'action IA Cluster pour le financement du Projet PR[AI]RIE-PSAI ;

DECIDE

Article Unique

Le Conseil d'Administration approuve le contrat attributif d'aide dans le cadre de l'action IA Cluster pour le financement du Projet PR[AI]RIE-PSAI, lequel est ci-après annexe.

28 voix « pour »,

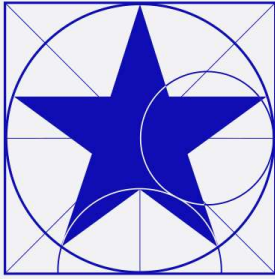
0 voix « contre »,

1 abstention,

Le Président

Voies et délais de recours :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet, d'un recours gracieux devant le Président de l'Université PSL, adressé au 60 rue Mazarine 75006 Paris, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris, adressé au 7 Rue de Jouy 75004



Convention ANR PR[AI]RIE-PSAI

Contrat attributif d'aide ANR-23-IACL-0008

Appel : IA Cluster
Consortium : CNRS, INRIA, Institut Pasteur, Université Paris Cité, Université PSL
Montant : 75 000 000 €
Durée : 60 mois
Début : 01/10/2024
Coordinateur : Université PSL

Le coordinateur signe le contrat

Les partenaires signent les documents financiers et les lettres d'engagement

Pour rappel, les lauréats ont été annoncés le 21 mai 2024

Contenu général

Le contrat est un contrat ANR « classique » qui définit entre autres :

- L'échéancier des versements par l'ANR
- Les obligations des partenaires : transmission des documents, justificatifs de dépenses, justificatifs d'apports, ..
- Rapports annuels d'avancement du projet
- Les indicateurs annuels
- Les réunions de lancement, annuelle, de clôture
- Les obligations telles que l'établissement d'un plan de gestion de données ou la mention de l'aide dans les communications
- ...



Spécificités IA Cluster - Evaluations

Livrable intermédiaire à 6 mois – Vérification de la mise en place

- Un plan d'action comprenant les jalons et objectifs à atteindre, ainsi que la liste des KPI proposés
- Une description du mode de management/gouvernance choisi pour la réalisation du projet
- Grandes lignes directrices de la gestion administrative du projet : procédures, modalités de suivi et de retour internes au projet, ressources affectées (liste non exhaustive), au sein de l'établissement coordinateur et dans le périmètre du Consortium

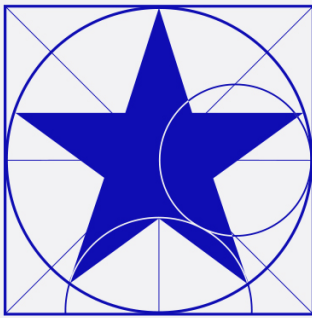
Examen à 9 mois

- Sur la base des indicateurs fournis à 6 mois évaluation de la gouvernance et du pilotage du projet

Evaluation à 3 ans

- Evaluation de la trajectoire





Convention ANR PR[AI]RIE-PSAI

Contrat attributif d'aide ANR-23-IACL-0008

Appel : IA Cluster
Consortium : CNRS, INRIA, Institut Pasteur, Université Paris Cité, Université PSL
Montant : 75 000 000 €
Durée : 60 mois
Début : 01/10/2024
Coordinateur : Université PSL

Le coordinateur signe le contrat

Les partenaires signent les documents financiers et les lettres d'engagement

Pour rappel, les lauréats ont été annoncés le 21 mai 2024



Contenu général

Le contrat est un contrat ANR « classique » qui définit entre autres :

- L'échéancier des versements par l'ANR
- Les obligations des partenaires : transmission des documents, justificatifs de dépenses, justificatifs d'apports, ..
- Rapports annuels d'avancement du projet
- Les indicateurs annuels
- Les réunions de lancement, annuelle, de clôture
- Les obligations telles que l'établissement d'un plan de gestion de données ou la mention de l'aide dans les communications
- ...



Spécificités IA Cluster - Evaluations

Livrable intermédiaire à 6 mois – Vérification de la mise en place

- Un plan d'action comprenant les jalons et objectifs à atteindre, ainsi que la liste des KPI proposés
- Une description du mode de management/gouvernance choisi pour la réalisation du projet
- Grandes lignes directrices de la gestion administrative du projet : procédures, modalités de suivi et de retour internes au projet, ressources affectées (liste non exhaustive), au sein de l'établissement coordinateur et dans le périmètre du Consortium

Examen à 9 mois

- Sur la base des indicateurs fournis à 6 mois évaluation de la gouvernance et du pilotage du projet

Evaluation à 3 ans

- Evaluation de la trajectoire

